

C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

Conseil d'Administration du 07 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à onze heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le premier juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur BOUCHARD René, Président en exercice.

Nombre d'administrateur en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Absents : 02

Procurations : 01

PRESENTS : BOUCHARD René - PELISSIER Sylvie – COUTIN Denis - PETITBOIS Pascale – GOEMANS Claudine – LACOMME Nicole - LE BIHAN Monique – MEISSEL Yolande - MIFSUD Jacqueline – SOURIAU Danièle

MEMBRES REPRESENTES : AVINENS Marie-Christine à COUTIN Denis

ABSENTS : CAUVY Brigitte - LOMBARD Solange

SECRETARE DE SEANCE : BOUNIAS Christelle

La séance est ouverte à 11 : 05 minutes

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2025 (DELIBERATION 06/2025)

M. le Président demande aux administrateurs s'ils ont des observations concernant le compte-rendu du conseil d'administration du 18 mars 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2025**
- **D'autoriser Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.**

2. APPROBATION DE LA CONVENTION « SORTIES NATURE SANTE BIEN-ETRE » PAR L'ASSOCIATION NATURE SPORT ENVIRONNEMENT » (A.N.S.E) (DELIBERATION 20/2023)

Dans un souci d'améliorer la condition physique des personnes âgées, de découverte du territoire local et dans le but de transmettre des connaissances de la biodiversité locale, l'association nature sport environnement (A.N.SE) propose un atelier de marche nordique au sein de son programme « SORTIES NATURE SANTE BIEN-ETRE » permettant de reprendre une activité physique régulière tout en découvrant le territoire et la biodiversité locale.

L'atelier sera composé de six séances hebdomadaires réparties sur six semaines, accompagné d'un programme personnalisé de progressions animé par un éducateur sportif titulaire et d'un ergothérapeute.

Le centre communal d'action sociale, soucieux de proposer des ateliers qualitatifs aux personnes âgées, souhaite répondre favorablement à la mise en place de ce programme.

Où l'exposé qui précède, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de la convention avec l'association Nature Sport Environnement à son programme « SORTIES NATURE SANTE BIEN-ÊTRE » telle que présentée en annexe ;**

- De dire que la convention est conclue pour une durée de 1 an ;
- D'autoriser la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention et tout éventuel avenant à venir.

3. DOSSIER(S) DE DEMANDE D'AIDE : NEANT

QUESTIONS DIVERSES

ORGANISATION DES COLIS DE NOEL 2025 :

La présentation des fournisseurs des colis de Noël est effectuée par Madame BOUNIAS, ils sont au nombre de trois, Celliers du Périgord, Esprit Gourmet et Pierre Champion.

En outre, il est également convenu avec le conseil que la distribution se fera sous les mêmes modalités que l'année précédente.

A ce jour, tous les fournisseurs n'ont pas envoyé de colis test et n'ont pas fourni les chiffres exacts inhérent aux colis de Noël 2025, c'est pourquoi Madame BOUNIAS fait une brève présentation du seul colis reçu à savoir celui de Pierre Champion. Elle précise en outre que les tarifs seront sensiblement les mêmes que ceux de l'année passée avec une différence en moyenne entre 1 et 1.50 de plus par colis.

Dans un second temps, Madame BOUNIAS souhaite que soit validée la liste des familles nécessiteuses pouvant prétendre à un présent à Noël, sous forme de bon d'achat valable à Carrefour Contact pour s'offrir un repas festif durant cette période.

Les modalités d'octroi de l'année précédente et pour rappel définies comme suit :

- 50 € pour une personne seule
- 100 € pour un couple
- 150 € pour une personne seule avec un ou deux enfants mineurs à charge

Les modalités d'attribution de cette année seront évalués au prochain CCAS vraisemblablement au mois d'Août.

Madame BOUNIAS souligne qu'il serait nécessaire d'envoyer à date d'émission des avis d'imposition par le service des finances publiques, les courriers, préalablement validés par le

Conseil, qui demandent que les familles nécessiteuses rendent compte de leur évolution de situation par le biais de justificatifs. La date du 11 août 2025 est proposée.

Madame BOUNIAS s'engage à transmettre les courriers susmentionnés à cette date.

HLM LA BUGADO :

Madame GOEMANS signifie que de gros problèmes de salubrité publique ont lieu au sein du HLM la Bugado, en effet, depuis peu, la femme de ménage qui exerçait son activité a démissionné et n'a pas été remplacée. Au moyen de photos prises, elle fait constater que les défécations des pigeons ont totalement recouvert les escaliers des parties communes.

Autre problème avancé, l'attitude inappropriée d'un résident qui urine à son balcon au lieu d'utiliser les toilettes de son appartement. Cette urine se déverse chez ses voisins du dessous ainsi que sur les parties communes.

Dernier point évoqué, la présence d'urine d'animaux et/ou d'êtres humains au niveau des accès communs en grosse quantité entraînant odeurs nauséabondes quotidiennes pour les locataires.

Madame BOUNIAS précise qu'elle a déjà été alertée à ce sujet mais qu'il appartient au bailleur donc VAR HABITAT de mettre en place des solutions pour régler ces problèmes d'insalubrité.

En outre, Madame DAUMAS précise que les locataires ont la possibilité de faire intervenir les services d'hygiène de la Préfecture au regard de cette situation, les coordonnées postales et l'adresse mail du service sont données à Madame GOEMANS.

Par ailleurs, Monsieur BOUCHARD demande à Madame BOUNIAS d'établir un courrier circonstancié à Var Habitat en ce sens.

La séance est levée après épuisement de l'ordre du jour à 11 : 45 minutes.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil d'administration du CCAS. Il est rédigé par le ou la secrétaire de séance nommée par le Président conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé par les administrateurs lors de la séance du conseil d'administration qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil d'administration est invitée à contacter le CCAS.